



SAULDRE ET SOLOGNE
Communauté de Communes

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Du lundi 25 octobre 2021
à Nançay**

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-cinq octobre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne, convoqués le 19 octobre deux mille vingt-et-un, se sont réunis à la salle polyvalente de Nançay, sous la présidence de Madame Laurence RENIER, Présidente.

Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 26

Pouvoirs : 6

En amont du conseil, trois interventions se sont succédé :

- M. Jérôme REGAZZONI, nouveau commandant de la communauté de brigades d'Aubigny-sur-Nère, accompagné de M. Jean-Michel DUTAIS, chef d'escadron, commandant de la compagnie de Vierzon, s'est présenté aux membres du conseil communautaire.
- Mme Nathalie LENSKI, sous-préfète de Vierzon, est intervenue au sujet des plans communaux de sauvegarde
- Le SDIS18 a présenté la DECI - Défense extérieure contre l'incendie

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Ouverture de séance

2. Désignation d'un secrétaire de séance, en vertu de l'article L.2125-5 du CGCT

M. GAUTIER a été désigné secrétaire de séance.

3. Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 27 septembre 2021

Le procès-verbal du conseil communautaire du 27 septembre 2021 a été approuvé à l'unanimité.

4. Autorisation à signer une convention de mise à disposition du site de l'ancienne déchèterie à l'entreprise Suez

Afin de trouver une nouvelle affectation au site de l'ancienne déchèterie intercommunale située route de Clémont à Aubigny-sur-Nère, il a été proposé dans le cahier des charges de la consultation lors de la remise en concurrence du marché de collecte des ordures ménagères, que la Communauté de communes puisse mettre ce site à disposition du prestataire de collecte pour servir de base de départ.

Il s'agit d'un site clos, vidéoprotégé, disposant d'une aire bétonnée raccordée à un déshuileur, et d'un local comprenant une douche et un sanitaire, tout à fait adapté pour l'entreposage de la benne et autres équipements nécessaires à l'équipe de collecte des ordures ménagères.

Après attribution du marché de collecte à l'entreprise SUEZ RV centre ouest, ce prestataire a confirmé son intérêt pour la mise à disposition du site de l'ancienne déchèterie. En conséquence, il est proposé d'autoriser la Présidente à signer une convention de mise à disposition du site de l'ancienne déchèterie intercommunale à titre gratuit et pour toute la durée du marché de collecte, soit jusqu'au 31 août 2028.

DELIBERATION :

Considérant l'intérêt de permettre la réaffectation du site de l'ancienne déchèterie au bénéfice du service de collecte des déchets,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 18 octobre 2021 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : AUTORISE Madame la Présidente à signer la convention de mise à disposition de l'ancienne déchèterie intercommunal ci-annexée.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

5. Autorisation à signer la convention « Opération de Revitalisation du Territoire »

La présente convention s'inscrit dans le cadre des Opérations de Revitalisation du Territoire (ORT) créées par l'article 157 de la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi ELAN, du 23 novembre 2018.

L'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) est un contrat intégrateur unique, programmatique et évolutif, reposant sur un projet global de l'intercommunalité, sa ville-centre et toute autre commune volontaire de l'EPCI. Elle est destinée à prendre en compte l'ensemble des enjeux de revitalisation de centre-ville : modernisation du parc de logements et de locaux commerciaux, lutte contre la vacance et l'habitat dégradé, réhabilitation de l'immobilier de loisirs et de friches urbaines, valorisation du patrimoine bâti etc., le tout dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable.

L'ORT se matérialise par une convention signée entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, la ville centre, tout ou partie des autres communes membres, l'Etat et ses établissements publics, ainsi qu'à toute personne publique ou privée susceptible d'apporter son soutien ou de prendre part à des opérations prévues par le contrat.

Les signataires de l'ORT bénéficient de nouveaux droits juridiques et fiscaux, notamment pour :

- renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville (dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et possibilité de suspension au cas par cas de projets commerciaux périphériques),
- favoriser la réhabilitation de l'habitat (accès prioritaire aux aides de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH), éligibilité au dispositif Denormandie dans l'ancien),
- mieux maîtriser le foncier (droit de préemption urbain renforcé, droit de préemption dans les locaux artisanaux),
- faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux (permis d'aménager, permis d'aménager multi-sites).

Afin de bénéficier des effets de l'Opération de Revitalisation du Territoire, la Communauté de communes Sauldre et Sologne, les communes d'Argent-sur-Sauldre, d'Aubigny-sur-Nère, de la Chapelle-d'Angillon et de Nançay ont souhaité s'engager dans une convention d'Opération de Revitalisation du Territoire, permettant d'individualiser les projets de revitalisation des communes, tout en assurant une complémentarité et une cohérence à l'échelle intercommunale.

Elaborée en concertation et en partenariat avec les différents acteurs économiques, techniques et financiers intégrés au projet, la présente convention a pour objectif de décrire les modalités de mise en œuvre du dispositif d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) au sein de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne. Elle expose l'intention des parties et précise leurs engagements réciproques.

La durée de la convention ORT est de 5 ans. La convention est modifiable à tout moment par voie d'avenant.

DELIBERATION :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention d'adhésion au programme Petite Ville de Demain signée le 12 avril 2021 par la Communauté de communes et la commune d'Aubigny-sur-Nère,

Considérant l'intérêt de bénéficier des effets de l'Opération de Revitalisation du Territoire,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 18 octobre 2021 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : APPROUVE la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) ci-annexée.

Article 2 : AUTORISE la Présidente à signer la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

6. Autorisation à signer la convention de financement de la Place du marché en ligne avec la Banque des Territoires

Face au constat de la faiblesse de la numérisation des commerçants locaux et alors que les périodes de confinement ont accéléré l'évolution du comportement des consommateurs, la Communauté de communes s'est engagée dans la mise en place d'un site de e-commerce local.

Après analyse des différentes offres proposées, la solution de l'entreprise Yepform a été retenue et la Place du Marché Sauldre et Sologne créée.

Dans le cadre du programme Petite Ville de Demain, la Communauté de communes a sollicité un co-financement de cette opération auprès de la Caisse des Dépôts. Afin de valider cet accompagnement, il est nécessaire d'approuver le contenu de la convention de co-financement transmise.

Le coût total de la solution mise en place par la Communauté de communes s'élève à 21 360 € TTC. La subvention de la Caisse des Dépôts atteint 17 088 €, soit 80%.

DELIBERATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 18 octobre 2021 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : APPROUVE les termes de la convention de co-financement ci-annexée ;

Article 2 : AUTORISE Madame la Présidente à signer cette convention.

7. Autorisation à signer les conventions OCAD3E et ECOSYSTEME pour la reprise lampes usagées et néons

Les lampes sont des équipements électriques particuliers :

- Elles sont utilisées partout et par tous (collectivités, professionnels, ménages),
- Ce sont des déchets fragiles qui ne peuvent être collectés en mélange avec les autres DEEE,
- Leur faible consommation électrique et leur durée de vie en font des produits écologiquement vertueux dont les Pouvoirs Publics encouragent activement l'utilisation.

A la suite du renouvellement de l'agrément de la société OCAD3E en qualité d'organisme coordonnateur de la filière des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers par arrêté ministériel du 23 décembre 2020, il convient de conclure deux conventions :

- Une convention concernant la gestion des lampes usagées avec OCAD3E, organisme coordonnateur,
- Une convention concernant la reprise des lampes usagées avec ECOSYSTEME, éco-organisme en charge de la collecte des lampes usagées et néons.

A effet au 1^{er} janvier 2021, ces deux conventions sont d'une durée de six ans.

DELIBERATION :

Vu le Code de l'environnement,

Vu l'arrêté conjoint des Ministres chargés de l'Ecologie, de l'Industrie et des Collectivités locales en date du 23 décembre 2020,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 18 octobre 2021 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : **AUTORISE Madame la Présidente à signer les conventions OCAD3E et ECOSYSTEME 2021-2026 ci-annexées.**

8. Créances éteintes sur le budget annexe OM

Le comptable public a adressé à la Communauté de communes une demande de mandatement relative à des créances éteintes concernant la redevance d'enlèvement des ordures ménagères pour un montant total de 1 843,17 €.

DÉLIBERATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande formulée par le Centre des Finances Publiques de Vierzon en date du 1^{er} octobre 2021 portant sur le mandatement de créances éteintes sur le budget annexe OM,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : **ACCEPTER les créances éteintes d'un montant total de 1 843,17 € relatives à la REOM et à imputer cette somme sur le compte 6542 du budget annexe OM.**

Article 2 : **AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document afférent à la présente délibération.**

9. Admissions en non-valeur sur le budget annexe OM

Après avoir mis en œuvre toutes les procédures de poursuite à sa disposition, le comptable public a adressé à la Communauté de communes une demande d'admission en non-valeur, concernant la redevance d'enlèvement des ordures ménagères pour un montant total de 1 781,19 €.

DELIBERATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande formulée par le Centre des Finances Publiques de Vierzon en date du 1^{er} octobre 2021 portant sur l'admission en non-valeur de la somme de 1 781,19€ sur le budget annexe OM,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 18 octobre 2021 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : **ADMET en non-valeur la somme de 1 781,19 € sur budget annexe OM.**

Article 2 : **AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document afférent à la présente délibération.**

CULTURE

10. Approbation du projet culturel de territoire 2022-2026

La Communauté de communes Sauldre et Sologne a signé avec le Conseil Départemental du Cher un Contrat Culturel de Territoire le 24 mai 2018 pour la période 2018 à 2021. Ce dispositif a permis la création d'un service culturel au sein de la collectivité, ainsi que la mise en place de plusieurs actions culturelles fortes comme les saisons culturelles intercommunales et la mise en réseau des bibliothèques.

Pour la conclusion du prochain contrat culturel de territoire couvrant la période 2022 à 2026, le Département du Cher a demandé la définition préalable d'un projet culturel de territoire, basé sur un diagnostic et élaboré en concertation avec les acteurs locaux.

L'étude a été menée en interne, en s'appuyant sur les connaissances de terrain des élus de la commission culture, de novembre 2019 à septembre 2021. Elle s'est déroulée en quatre phases :

1. Préparation de l'étude (enjeux, méthodologie, planification) de novembre 2019 à janvier 2020.
2. Etat des lieux et diagnostic (données culturelles, forces/faiblesses, diagnostic et définition des axes de développement) de janvier 2020 à janvier 2021.
3. Concertation (concertation des acteurs du territoire identifiés pour les trois publics cibles retenus) de janvier à avril 2021

4. Elaboration du projet culturel (proposition d'actions de développement avec description des moyens et du calendrier d'action, et rédaction du document final) d'avril à septembre 2021.

Les enjeux pour la Communauté de communes sont de faire découvrir, proposer et susciter l'envie du public pour les manifestations artistiques et culturelles. Le public doit aussi pouvoir s'impliquer dans les propositions artistiques. La culture est à la fois un élément de développement personnel, d'ouverture au monde, de divertissement. Elle est également vectrice d'appropriation du territoire et contribue à le rendre attractif.

Le diagnostic a permis de relever les forces faiblesses opportunités et menaces de notre territoire concernant le développement culturel et artistique.

A partir de ce diagnostic, la commission culture a choisi d'adopter une approche par publics pour mener le Projet Culturel de Territoire. Les enfants (de 6 à 13 ans), les adultes et le public familial bénéficiant déjà d'un large spectre d'activités et de propositions culturelles, la démarche portera principalement sur :

- Les très jeunes enfants de la naissance à l'entrée en école élémentaire (6 ans), ce qui comprend le contexte familial, la pré-scolarisation (garde à domicile, assistante maternelle, crèche, etc.) et la scolarisation en école maternelle.
- Les adolescents entendus de 14 à 20 ans, ce qui comprend le contexte familial, le contexte scolaire (collège, lycée, enseignement supérieur), le contexte extrascolaire (activités associatives, culturelles et sportives) et l'entrée dans la vie active pour certains d'entre eux.
- Les seniors entendus à partir de 65 ans, ce qui comprend les personnes en fin de carrière professionnelle, les jeunes retraités, les personnes isolées vivant à leur domicile, les personnes résidant en structures spécialisées (EHPAD, foyers MARPA).

La concertation des acteurs locaux a été menée en deux phases. Pour commencer, les membres du comité de pilotage ont rencontré des spécialistes des trois publics ciblés :

- Pour les jeunes enfants : professionnels de la petite enfance, enseignants en école maternelle, professionnels de l'animation.
- Pour les adolescents : professionnels de l'adolescence, enseignants et personnels de direction en collège, bénévoles d'associations spécialisées
- Pour les seniors : professionnels des structures d'hébergements pour personnes âgées, professionnels de l'aide à domicile, professionnels de l'action sociale, bénévoles d'associations spécialisées

Dans un second temps, les membres du comité de pilotage ont rencontré les acteurs culturels locaux recensés lors de l'état des lieux : bibliothécaires, professeurs et bénévoles des écoles de musiques, artistes. Ces concertations ont permis d'échanger sur l'approche de ces différents publics, de confronter les acteurs locaux avec les attentes et les freins des personnes interrogés lors de la première phase.

Ainsi, le plan d'actions pour le développement culturel de 2022 à 2026 s'inscrit dans le cadre de cinq grands principes généraux :

1. **Des manifestations au cœur même du territoire** : des actions culturelles doivent être proposées au plus proche des habitants, dans toutes les communes du territoire.
2. **La culture comme lien entre les habitants** : la culture doit permettre la rencontre de publics issus de contextes socioculturels divers, elle doit permettre des échanges intergénérationnels.
3. **L'implication des acteurs culturels locaux et des habitants dans le développement culturel du territoire** : les projets culturels doivent contribuer à faire connaître et rayonner les artistes locaux, les habitants doivent pouvoir dépasser le statut de spectateurs en devenant acteurs des projets culturels.
4. **La Communauté de Communes comme structure de conseils et de coordination des projets culturels** : la Communauté de Communes n'est pas seule décisionnaire en matière de culture, elle

doit être une ressource pour les acteurs culturels locaux. Selon les projets, elle pourra être facilitatrice, prescriptive ou coordinatrice.

5. **Une attention particulière portée aux jeunes enfants, aux adolescents et aux seniors qui bénéficiaient jusqu'ici d'un accès plus limité que les autres publics à la culture.**

DELIBERATION :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la présentation du projet culturel de territoire 2022-2026 faite par le vice-président en charge de la culture,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 18 octobre 2021,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : APPROUVE le projet culturel de territoire 2022-2026 ci-annexé.

Article 2 : AUTORISE Madame la Présidente à signer le projet culturel de territoire avec le Département du Cher.

11. Autorisation à solliciter la subvention au titre du Contrat Culturel de Territoire pour 2022

Pour la mise en place des saisons culturelles intercommunales, la Communauté de communes est soutenue par le Département du Cher au titre du Contrat Culturel de Territoire (CCT).

La subvention allouée par le Département peut s'élever à 15 000 € par an pour la mise en place d'actions culturelles portant sur la lecture publique, la programmation culturelle et le développement des pratiques artistiques. La subvention est versée à la Communauté de communes qui se charge ensuite de la redistribuer à ses partenaires (communes ou associations), ou de l'affecter en partie aux actions du réseau des bibliothèques. Le programme détaillé de la saison 2022 est en cours de finalisation.

DELIBERATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission culture du 4 octobre 2021,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 18 octobre 2021,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : AUTORISE Madame la Présidente à solliciter une subvention au titre du CCT pour la saison culturelle 2022.

Article 2 : AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document afférent à la présente délibération.

12. Autorisation à solliciter la subvention au titre du Projet Artistique et Culturel de territoire pour 2022

Pour la mise en place des saisons culturelles intercommunales, la Communauté de communes est soutenue par la Région Centre-Val de Loire au titre du PACT (Projet Artistique et Culturel de Territoire).

La subvention allouée par la Région peut s'élever à 40% du budget artistique total de la saison culturelle. La subvention est versée à la Communauté de communes qui se charge ensuite de la redistribuer à ses partenaires (communes ou associations).

DELIBERATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission culture du 4 octobre 2021,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 18 octobre 2021,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : AUTORISE Madame la Présidente à solliciter une subvention au titre du PACT pour la saison culturelle 2022.

Article 2 : AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document afférent à la présente délibération.

13. Autorisation à signer les conventions de partenariat CCT et PACT 2022

En tant que porteur institutionnel et coordinateur de la programmation culturelle intercommunale, la Communauté de communes doit conventionner avec chaque partenaire formant le Projet Artistique et Culturel de Territoire (PACT) et le Contrat culturel de territoire (CCT) 2022 pour garantir l'action concertée et la qualité de la programmation culturelle. Ces conventions permettent également d'inscrire chaque partenaire dans le cadre du financement provenant de la Région Centre-Val de Loire et du Département du Cher.

Pour cela, il convient d'autoriser Madame la Présidente à signer une convention de partenariat avec chaque partenaire inscrit dans la saison 2022.

DÉLIBERATION :

Considérant l'intérêt de reconduire la dynamique culturelle dans le cadre de la démarche partenariale PACT et CCT, bénéficiant des soutiens financiers de la Région Centre-Val de Loire et du Département du Cher,

Vu l'avis de la commission culture du 4 octobre 2021,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 18 octobre 2021,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : AUTORISE Madame la Présidente à signer les conventions de partenariat PACT et CCT avec chaque partenaire inscrit dans le cadre de la saison culturelle 2022.

14. Décision modificative n°4/2021 du budget annexe OM

Il convient de prendre une nouvelle décision modificative sur le budget annexe OM afin d'abonder les crédits ouverts pour les titres annulés sur exercice antérieur (chapitre 67 - charges exceptionnelles), correspondant aux réductions et annulations de factures de l'année 2020, ainsi que des années antérieures en raison de nombreuses procédures de saisies sur salaires engagées par le Trésor Public. L'inscription budgétaire initiale à 25 000 €, complétée de 10 000 € en mai par décision modificative, puis de 5 000 € en juin, est une nouvelle fois entièrement consommée. Il est proposé d'ajouter 3 000 € sur cette ligne de dépenses de fonctionnement.

Pour équilibrer cette décision budgétaire modificative, il est proposé de réduire de 3 000 €, les crédits ouverts au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » sur le compte 6541 qui enregistre les créances admises en non-valeur, moins importantes que prévues.

La modification budgétaire proposée est la suivante :

| BUDGET ANNEXE OM | | | | Montants votés au budget | Montants proposés DM 4/2021 | Total |
|------------------|----------|----------|---|-----------------------------|-----------------------------------|-----------|
| Section | Sens | Chapitre | Compte | | | |
| Fonctionnement | Dépenses | Chap. 67 | 673 - Titres annulés sur exercices antérieurs | 40 000,00 | 3 000,00 | 43 000,00 |
| | | Chap. 65 | 6541 - Créances admises en non valeur | 7 000,00 | - 3 000,00 | 4 000,00 |

DÉLIBÉRATION :

Vu l'article L.1612-11 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité de corriger les inscriptions budgétaires initiales ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1er : **APPROUVE la décision modificative n°4/2021 du budget annexe OM qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :**

Section de fonctionnement : 0,00 €

Section d'investissement : 0,00 €

Article 2 : **CHARGE Madame la Présidente de signer toutes les pièces nécessaires.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.